

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025

### NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 13
  - de Votants : 15
- Pour : 15                      Contre :                      Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Jérôme BROUSSARD, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Jean-Pierre REY à Jérôme BROUSSARD.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2025 aux élus par mail le 22 janvier 2025 avec l'ordre du jour de la séance du 29 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



## Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

### OBJET : PROJET AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST ROUTE D'AUMONT

#### NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 13
  - de Votants : 15
- Pour : 15                      Contre :                      Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Jérôme BROUSSARD, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Jean-Pierre REY à Jérôme BROUSSARD.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'aménagement de l'entrée Est Route d'Aumont. Ce projet consiste à finir les aménagements de traversée de bourg en prévoyant l'enfouissement des réseaux secs et humides, la sécurisation de l'entrée du village. Il est prévu la réalisation de trottoirs avec accotements stabilisés afin d'améliorer l'accès au village pour les résidents de ce quartier et de la maison de retraite, divers aménagements paysagers, de la maçonnerie, des espaces verts et de la signalisation. Il est également prévu la reprise de l'éclairage public avec la pose de candélabres esthétiques et performants énergétiquement. Le projet étant extrêmement onéreux, la commune souhaite le réaliser en 2 ou 3 phases.

Il donne lecture du devis estimatif des travaux de la phase 1 établi par le cabinet de géomètres SCP Christophe FOURCADIER pour un montant de 736 690.50 € H.T. sachant qu'environ 180 000 € devraient être pris en charge par le Département au titre de la voirie départementale.

#### PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fonds propres		22 571.10	3.68 %
Emprunt		100 000.00	16.32 %
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>122 571.10</b>	<b>20.00 %</b>
Agence de l'Eau Adour-Garonne		6 128.55	1.00 %
Etat - DETR		306 427.75	50.00 %
Région Occitanie		30 642.78	5.00 %
Département Lozère		147 085.32	24.00 %
Autres SDEE			
<b>Sous-total subventions publiques</b>		<b>490 284.40</b>	<b>80.00 %</b>
Participation Département voirie		180 000.00	
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>792 855.50</b>	<b>100.00 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet d'aménagement de la Route d'Aumont et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-11 du 21/02/2025.

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



## Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

### OBJET : PROJET D'ACHAT DE DEUX PIGNES AU CAMPING MUNICIPAL

#### NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15                      Pour : 15                      Contre :                      Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Jérôme BROUSSARD, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Jean-Pierre REY à Jérôme BROUSSARD.

#### Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a une forte demande de location d'hébergements insolites au camping municipal. Il propose de faire l'acquisition de deux pignes aménagées d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> pour 2/4 couchages pour un montant total 28 680 €uros H.T.

#### PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fonds propres		2 208.00	7.70 %
Recettes		15 000.00	52.30 %
Sous-total autofinancement		17 208.00	60.00 %
Etat - DETR		11 472.00	40.00 %
Sous-total subventions publiques		11 472.00	40.00 %
TOTAL H.T.		28 680.00	100.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet d'achat de deux pignes pour installer au camping municipal et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : PROJET D'INSTALLATION D'UNE CUVE DE RETENTION SUR LE FOIRAIL**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 13
  - de Votants : 15
- Pour : 15                      Contre :                      Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Jérôme BROUSSARD, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Jean-Pierre REY à Jérôme BROUSSARD.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'aménagement de la place du Foirail afin d'éviter des problèmes de pollutions occasionnelles lors des manifestations agricoles (comices, concours, foires). Il donne lecture d'un devis d'installation et de raccordement d'une cuve de rétention pour le traitement des eaux polluées par les jours de foires aux bestiaux pour un montant total 30 958.05 Euros H.T.

### PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fonds propres		15 479.03	50.00 %
Emprunt			
Sous-total autofinancement		15 479.03	50.00 %
Etat - DETR		15 479.02	50.00 %
Région Occitanie			
Département Lozère			
Sous-total subventions publiques		15 479.02	50.00 %
TOTAL H.T.		30 958.05	100.00 %



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet d'installation d'une cuve de rétention sur le foirail et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

### OBJET : PROJET REHABILITATION APPARTEMENT 2EME ETAGE BATIMENT MAIRIE

#### NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15                      Pour : 15                      Contre :                      Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Jérôme BROUSSARD, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Jean-Pierre REY à Jérôme BROUSSARD.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux pour la réhabilitation de l'appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment de la mairie suite au départ du locataire précédent. Il donne lecture des devis pour un montant total 38 065.65 €uros H.T. compris 10 % d'imprévus.

#### PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fonds propres		19 032.82	50.00 %
Emprunt			
Sous-total autofinancement		19 032.82	50.00 %
Département Lozère		19 032.83	50.00 %
Sous-total subventions publiques		19 032.83	50.00 %
TOTAL H.T.		38 065.65	100.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



- ADOPTE le projet de réhabilitation de l'appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage de  
les modalités de financement ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2025  
Reçu en préfecture le 30/01/2025  
Publié le 30/01/2025  
ID : 048-214801045-20250129-2025\_08-DE

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

République Française

2025-09

## Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DES ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX**

### NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15                      Pour : 15                      Contre :                      Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Jérôme BROUSSARD, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Jean-Pierre REY à Jérôme BROUSSARD.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des ateliers techniques communaux. Il donne lecture de l'estimation effectuée par ARKOLIA pour un montant de 84 400 € H.T.

### PLAN DE FINANCEMENT

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fonds propres		2 200.00	2.60 %
Emprunt		40 000.00	47.40 %
Sous-total autofinancement		42 200.00	50.00 %
Etat DETR		42 200.00	50.00 %
Sous-total subventions publiques		42 200.00	50.00 %
TOTAL H.T.		84 400.00	100.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 048-214801045-20250129-2025\_09-DE

- ADOPTE le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du garage commandant et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

République Française

2025-10

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : PROPOSITION D'HONORAIRES EN ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC COLLECTIF (RESEAUX DE COLLECTE ET STATION DE TRAITEMENT) COMMUNE DE NASBINALS**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 13
  - de Votants : 15
- Pour : 15                      Contre :                      Abstention :**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Jérôme BROUSSARD, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Jean-Pierre REY à Jérôme BROUSSARD.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'honoraires en assistance à maîtrise d'ouvrage de LOZERE INGENIERIE pour la réalisation d'un diagnostic d'assainissement collectif (réseaux de collecte et station de traitement) Nasbinals pour un montant de 7 500 €uros H.T. soit 9 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** La proposition d'honoraires en assistance à maîtrise d'ouvrage de LOZERE INGENIERIE d'un montant de 7 500 € H.T. soit 9 000 € TTC pour la réalisation d'un diagnostic d'assainissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,





**République Française**

**2025-11**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET : AJOUT D'UN NOM SUR LES PLAQUES DU MONUMENT AUX MORTS**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 13
  - de Votants : 15
- Pour : 15                      Contre :                      Abstention :**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Jérôme BROUSSARD, Eric CARIOU, Laurent MOULIADÉ, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Jean-Pierre REY à Jérôme BROUSSARD.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L2223-11 et L2223-15 ;

Vu le Code des Pensions Militaires notamment son article L521-3 ;

Monsieur le Maire indique que lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès, l'inscription du nom du défunt sur le Monument aux Morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile est obligatoire.

**Guerre de 14-18 :**

Monsieur BERGOUNHON Jean Pierre Maurice né le 30 juin 1891 à la Bessière, Commune de Nasbinals, décédé le 9 janvier 1927 à Paris 18<sup>ème</sup>, reconnu « Mort pour la France » en 1949. Monsieur le Maire ajoute que cette mention figure sur son acte de décès mais que son nom ne figure pas sur la stèle.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire inscrire le nom de Monsieur BERGOUNHON Jean Pierre Maurice sur la plaque du Monument aux Morts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de faire procéder à l'ajout du nom mentionné sur la plaque du Monument aux Morts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2025-12

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION RELATIFS AUX  
AVANCEMENTS DE GRADE**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15                      Pour : 15                      Contre :                      Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Jérôme BROUSSARD, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Jean-Pierre REY à Jérôme BROUSSARD.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  
En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique,  
Vu le budget communal ;  
Vu le tableau des effectifs ;  
Vu l'avis du comité social territorial du 19/12/2024,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :



Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 048-214801045-20250129-2025\_12-DE

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64111.

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire  


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**République Française**

**2025-13**

## Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : RENOUELEMENT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 13
  - de Votants : 13
- Pour : 13                      Contre :                      Abstention :**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Jérôme BROUSSARD, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Jean-Pierre REY à Jérôme BROUSSARD.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BOUQUET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**A l'appel de l'ordre du jour, Monsieur BASTIDE Bernard et Madame RATERY Laurence ont quitté la salle du Conseil Municipal sans prendre part aux discussions ni au vote.**

Monsieur MONTALOUX Jean-François, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle au Conseil l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal qui avait été consentie par la Commune de Nasbinals au profit de la SARL LA MAISON BASTIDE le 5 février 2016 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement d'année en année sans excéder 9 ans pour une portion de terrain sur laquelle est aménagée une terrasse. Il convient donc de renouveler cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de signer une nouvelle autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal d'une durée de 3 ans renouvelable tacitement d'année en année sans excéder 9 ans pour une redevance annuelle d'un montant de 1 200 euros.

- **AUTORISE** Monsieur MONTALOUX Jean-François ou Monsieur BROUSSARD Jérôme, 4<sup>ème</sup> adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

